



## SERVICE DES EXAMENS DE LANGUE FRANÇAISE RÉSERVÉS AUX ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

TEL. : 01 40 46 32 20  
FAX : 01 40 46 33 01  
Selfee@paris4.sorbonne.fr

### ATTESTATION

## DIPLÔME SUPÉRIEUR D'ÉTUDES FRANÇAISES

Je, soussigné, certifie en application des arrêtés ministériels du 25 octobre 1961, du 30 mai 1963 et du 28 février 1967 portant création dans les universités d'examens réservés aux étudiants étrangers, que le Diplôme Supérieur d'Études Françaises (3<sup>ème</sup> degré), délivré par notre Université est un diplôme qui valide des connaissances en langue, littérature et civilisation françaises.

L'université de Paris-Sorbonne (Paris IV) est autorisée à délivrer le Diplôme Supérieur d'Études Françaises, sous les signatures du Recteur, Chancelier des Universités de Paris, du Président de l'Université et du Président du jury, Directeur du SELFEE.

Le Diplôme Supérieur d'Études Françaises (3<sup>e</sup> degré), exige le diplôme du baccalauréat ou un titre admis en équivalence. Il valide des compétences linguistiques requises en situation d'études universitaires. Il permet l'équivalence des semestres un et deux (60 crédits ECTS) dans le parcours « Lettres modernes » de la mention de « lettres classiques et modernes, sciences du langage », et dans les différentes spécialités de la mention « langues, littérature et civilisation étrangères, langues étrangères appliquées », (exception faite du parcours LEA).

Durée des épreuves écrites et orales : 10 H 45

En Sorbonne,

Pour valoir ce que de droit

M. Olivier SOUTET,  
Professeur de linguistique à Paris-Sorbonne IV,  
Président du jury des examens de Langue française  
réservés aux étudiants étrangers